



REGLEMENT INTERIEUR

MAI 2026

Centre de tourisme Equestre LA LICORNE VERTE
18 route de la Fruche, Chassenon le bourg, 85240 Xanton Chassenon
lalicorneverte85@gmail.com
Tel 0647399018
SIRET : 88952437700021

Article 1

Toutes les activités du Centre de tourisme Equestre ainsi que toutes ses installations sont placées sous l'autorité et la responsabilité de Madame Manuela WATTINNE, Dirigeante.

Article 2

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes pénétrant dans l'enceinte du centre équestre (y compris la carrière, les pâtures etc...) : propriétaires, personnes venant pour une promenade équestre, personnes accompagnatrices des propriétaires, personnes autorisées par le propriétaire à monter son cheval, utilisateur occasionnel des installations (cavaliers extérieurs), enseignant extérieur etc...Toutes ces personnes acceptent, par leur simple présence au sein du centre, les clauses de ce règlement.

La responsabilité du Centre de tourisme équestre LA LICORNE VERTE ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué ou subi d'un fait d'une inobservation du règlement intérieur.

Article 3 : Sécurité :

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité.

Il est interdit de :

- 1- fumer et de vapoter dans toute l'enceinte du centre (locaux, carrières, rond de longe, parking, pâtures etc...)
- 2- de donner à manger aux équidés sans autorisation
- 3- d'avoir un comportement pouvant effrayer les équidés – jeux de ballons, bruits, cris, courses à proximité des équidés etc...
- 4- de pénétrer dans les locaux techniques et lieux de stockage du foin
- 5- de laisser son cheval en liberté dans la carrière
- 6- d'aborder les chevaux sans les prévenir
- 7- Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.
- 8- Aucun enseignement, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation expresse et préalable de la Direction qui pourra l'assortir de conditions notamment tarifaires
- 9- Les mineurs sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés

Mai 2026

- 10- Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- 11- Seul le propriétaire ou la personne qu'il a autorisée à s'occuper de son cheval (cf article 4.2) a l'autorisation de s'approcher des chevaux, ou de pénétrer dans les paddocks, les pâtures ou les stabulations pour aller chercher son équidé, en veillant à bien refermer derrière lui.
- 12- Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein du Centre et Aucun véhicule (y compris vélo, trottinette, poussette etc...) ne doit circuler dans les écuries, saufs véhicules des professionnels équins (maréchaux-ferrants, vétérinaires, dentiste équin...). Les véhicules doivent stationner sur les emplacements réservés, moteur éteint, en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité de secours. En aucun cas, Le centre ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés
- 13- La Licorne verte est une écurie privée et organise des balades et randonnées sur rendez-vous. Une corde est installée à l'entrée pour signaler cet aspect privé. Les propriétaires et promeneurs sur rendez-vous sont tenus de fermer la corde à chaque passage afin d'éviter l'entrée et le passage de personnes non autorisées (curieux etc...)
- 14- Le port d'un casque conforme à la norme en vigueur est obligatoire dès que le cavalier est à cheval dans l'enceinte du centre équestre. Le port d'un casque homologué et d'une protection dorsale ou gilet de cross est obligatoire pour tout cavalier quelque son niveau et sans dérogation possible sur obstacles fixes de cross et de PTV. Une protection dorsale est également recommandée pour le saut d'obstacle. Dans le cadre de son activité de tourisme équestre, le centre met des casques homologués à disposition des promeneurs ainsi qu'une charlotte jetable obligatoire pour raison d'hygiène et des shaps. Le promeneur équestre doit venir avec un pantalon avec si possible des bottes ou au pire des baskets (pas de tong ou de chaussures ouvertes etc...)
- 15- tout propriétaire d'équidé mettant sa sécurité ou celle d'un tiers en danger pourra être exclu de manière temporaire ou définitive en cas de récidive
- 16- A l'exception des chiens de la Direction, les chiens ne sont pas acceptés même tenus en laisse.

Article 4 – Assurances

Le centre n'assure en Responsabilité Civile que les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité de la Direction. Tout propriétaire montant son cheval en dehors de tout encadrement est exclu du champ d'application de la responsabilité du Centre.

D'autre part, tout cavalier doit être assuré en « individuelle accident ». La licence fédérale, conseillée lors de la mise en pension du cheval, permet d'être assuré à ce titre ainsi qu'en RC. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

La licence verte FFE(10 euros en 2026) couvre la responsabilité civile du cavalier occasionnel et est une individuelle accident. Elle est recommandée pour toute promenade ou randonnée ou tour de poney/cheval organisés par le Centre

Elle est valable un mois et peut être délivrée par le centre

L'établissement a affiché dans ses locaux les différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout propriétaire atteste avoir pris connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui lui sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont disponibles sur demande et consultables sur le site helmettsport.com

Article 5- promenade équestre

Pour la bonne marche du centre de tourisme équestre, il est demandé à chaque promeneur d'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début de la promenade .

Toute personne inscrite à une promenade équestre se trouve placé d'office sous la direction de l'Accompagnatrice de Tourisme Equestre (ATE) dont il doit respecter les instructions. L'ATE est seul habilitée à affecter les chevaux et les poneys.

Article 6– Utilisation des installations et horaires

L'accès nocturne est strictement interdit à toute personne (sauf le cas de promenades encadrées par le centre)

Afin de préserver l'intimité de la Direction, il est demandé aux propriétaires de ne pas rester sur le site au delà de 19h30

L'accès au centre pour les promenades et les randonnées est uniquement sur Rendez-vous (réservation nécessaire)

Avant d'entrer dans les installations, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation des personnes déjà présentes.

Les cavaliers extérieurs autorisés à utiliser la carrière doivent respecter le Règlement Intérieur et renoncent (ainsi que leurs assureurs) à tout recours contre le Centre en cas d'accident. Ils doivent être titulaires d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation.

Les préparations aux départs en promenade organisées par la Licorne verte ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Le chemin est praticable uniquement au pas.

Il est possible de doucher son cheval sur demande.

il est strictement interdit de longer un cheval dans la carrière si celle-ci est déjà occupée par un cavalier.

Chaque propriétaire doit disposer de son matériel et ne doit en aucun cas emprunter le matériel de la Licorne verte

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur

Toute personne entrant dans le Centre est tenue d'avoir d'une attitude courtoise et polie, de ramasser ses déchets dans la poubelle, de ramasser les crottins dans la carrière et dans l'aire de pansage et de laisser les lieux propres

Les pieds des équidés doivent être curés avant de rentrer dans la carrière.

Article 7 Paiement

Les pensions sont payables au plus tard, le 5 de chaque mois, si possible par virement..

Article 8 : droit à l'image

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support

Article 9 : discipline

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec la Direction, soit en lui écrivant une lettre

Article 10 : sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la pension en cours peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement

Article 11 : réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

En cas de litige, un service de médiation de la consommation est disponible gratuitement auprès de MEDIAVET, 126 chemin de l'abreuvoir, 38410 Saint Martin d'Uriage, contact@mediavet.net, tel 0756822922